



Charte Régionale Hébergement « Balades et Randonnées »

1. Définition

Dans ce document général, les termes « balades » et « randonnées » recouvrent trois thématiques possibles et cumulables : pédestre, vélo (cyclo/VTT) et équestre.

Chaque thématique fait l'objet d'un cahier des charges spécifique qui précise les conditions nécessaires à l'obtention de la thématique (localisation, information, équipement, aménagement, autres services etc.).

La présente charte définit les règles communes aux trois thématiques.

Les propriétaires d'hébergements labellisés « Gîtes de France » (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, gîtes d'étape, gîtes de groupe) qui s'engagent dans ces thématiques sont tenus de respecter l'ensemble des règles.

Les CDT/CRT s'engagent de leur côté à promouvoir ces thématiques aux niveaux départemental et régional, auprès des professionnels (information et formation) comme auprès des visiteurs (internet et documentation).

2. Les services proposés

Quelle que soit la thématique choisie, un hébergement « Balade et Randonnée » doit proposer les services suivants:

2.1. Accueil

L'accueil de randonneurs, qu'ils soient à pied, à vélo (cyclo/VTT) ou à cheval s'effectue à des horaires changeants qui nécessitent de la part de l'hébergeur une certaine flexibilité.

2.2. Information

2.2.1. Sur demande, le propriétaire doit être en mesure d'imprimer le bulletin météo du jour/des prochains jours à partir du site internet de son choix.

2.2.2. Etre muni d'une documentation / bibliothèque adaptée à la cible des randonneurs, qu'ils soient sportifs ou grand public. Prêter le(s) topoguide(s) de randonnée pédestre, la/les carte(s) IGN 1/25000, la/les carte(s) routière(s) et la documentation du secteur.

2.3. Equipement

2.3.1. Mettre à disposition un nécessaire de 1^{er} secours à emporter (cf document annexé) contenant également les numéros d'urgence locaux.

2.3.2. Prêter, un sac à dos, une gourde, des boîtes hermétiques, de la vaisselle, un thermos, des couteaux pliants, pour emporter le pique nique.

2.4. Restauration, transport

2.4.1. Proposer une solution de restauration sur place ou à proximité pour le midi et le soir :

- soit en direct (si l'hébergement est qualifié pour) en proposant des repas adaptés à des horaires flexibles (les randonneurs partant généralement très tôt et pouvant revenir tard),
- soit par la mise en relation avec un prestataire (panier pique-nique, restauration, commerces etc.).

2.4.2. Proposer le transport de personnes, de matériel et de bagages soit en direct (obligation d'assurance et/ou de licence si rémunération), soit par la



mise en relation avec un prestataire spécialisé (taxi etc.).

2.5. Accompagnement

L'accompagnement doit être proposé dans le strict respect de la réglementation en vigueur

2.5.1. S'il n'est pas qualifié (diplôme d'état ou fédéral), le propriétaire peut accompagner le client mais sans aucune rémunération.

2.5.2. Si le client recherche un encadrement diplômé (diplôme d'état ou fédéral selon la réglementation en vigueur) et que le propriétaire n'a pas cette compétence, l'hébergeur doit pouvoir lui fournir une liste de professionnels adaptés.

3. Qualification du propriétaire et des différents prestataires

Le propriétaire doit être compétent dans la/les thématique(s) qu'il a choisies :

- il doit posséder les informations nécessaires à la pratique de la « balade-randonnée » de sa thématique sur son territoire,
- il doit fournir au client toutes les indications sur les sentiers/chemins/routes à proximité : balisage, temps moyen de parcours, difficultés, points d'intérêt, haltes, etc.,
- il doit être capable de proposer un parcours sur mesure en fonction des attentes, de la demande et du niveau physique du client,
- il doit travailler avec des partenaires : animateurs/organiseurs/accompagnateurs diplômés, compétents et qui respectent la réglementation.

4. Acte d'engagement:

Le propriétaire :

- déclare avoir pris connaissance de la présente charte et en accepte les termes,
- s'engage à utiliser le logo et faire état de son appartenance à la qualification « Balades et Randonnées », sur tous supports de promotion complémentaires à ceux réalisés par les CDT/CRT,
- s'engage à assurer la diffusion et la promotion des autres prestataires du réseau,
- accepte de fournir les éléments nécessaires à la qualité des supports de communication et de promotion : photos numériques libres de droit, de qualité, mise à jour des informations, etc.,
- autorise les CDT/CRT/Relais à collecter et utiliser ses données personnelles dans le cadre de la base de données des propriétaires,
- accepte de fournir aux CDT/CRT/Relais les informations et statistiques sur la saison écoulée : taux de remplissage, origine de la clientèle, etc.,
- s'engage à faire circuler auprès de ses clients un questionnaire de satisfaction (fourni par les CDT/CRT/Relais) afin d'évaluer le niveau de qualité de ses prestations,
- s'engage à participer aux formations organisées par les CDT/CRT/Relais.

L'adhésion à la charte est volontaire. Cet engagement est renouvelable tacitement tous les trois ans sauf s'il est dénoncé par le propriétaire ou par les CDT/CRT/Relais.

Le propriétaire de l'hébergement s'engage à informer le CDT/CRT/Relais de tout changement pouvant influencer sur les conditions d'hébergement et/ou de mise en œuvre des critères de la charte dans les plus brefs délais.



Tout manquement aux critères de la présente charte entraînera automatiquement une perte de la qualification « Balades et Randonnées » et de tous les avantages qui y sont attachés.

Engagement valable par tacite reconduction

Je soussigné

NOM :

Prénom :

Numéro de l'hébergement :

Date et signature :